



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Pôle médical, Vacance de médecins généralistes, Participation financière de la Ville

DEL-2018-101

Numéro de la délibération : 2018/101

Nomenclature ACTES : Domaine et patrimoine, locations

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 10/12/2018

Date de convocation du conseil : 04/12/2018

Date d'affichage de la convocation : 04/12/2018

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, Mme Claudine RAULT, Mme Françoise RAMEL, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Émilie CRAMET par Mme Alexandra LE NY, M. Paul LE GUERNIC par Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. François-Denis MOUHAOU par Mme Christine LE STRAT, M. Alain PIERRE par M. Jacques PERAN.

Étaient absents : Mme Annie GUILLEMOT, Mme Véronique RISSEL, M. Eddy RENAULT.

Pôle médical, Vacance de médecins généralistes, Participation financière de la Ville

Rapport de Yann LORCY

Le pôle médical va ouvrir ses portes à l'angle de la rue Julien et de la rue d'Iéna fin avril 2019. L'équipement prévoit d'accueillir dans le bâtiment A et le bâtiment B dix médecins généralistes pour une surface privative totale de 427 m². En outre, 4 places de stationnement leur sont affectées. Deux médecins doivent être maîtres de formation pour accueillir deux internes. A ce jour, six médecins généralistes doivent intégrer les lieux. Si on déduit les médecins internes, ce sont deux locaux professionnels qui n'ont pas encore trouvé preneur.

Il est proposé que la ville participe à l'équilibre financier de l'opération, en prenant en charge les loyers pour les deux locaux vacants pendant une durée maximale de 24 mois. Le loyer mensuel moyen par médecin ressort à 550,02 € TTC. Ce qui donnerait un loyer mensuel moyen pour deux médecins de 1 100, 04 € TTC, soit 26 400,96 € au maximum sur une durée de 24 mois. La participation financière de la ville serait à régler mensuellement à compter du 1^{er} mai 2019, les clés devant être remises aux professionnels de santé présents le 30 avril 2019. Il va de soi que le loyer à devoir sur la période considérée serait réduit à l'arrivée du 9^{ème} et du 10^{ème} médecin au cours de la période des 24 mois.

Nous vous proposons :

- D'accepter la participation financière de la ville pour couvrir le déficit des loyers pour la vacance de deux médecins généralistes, en précisant que la participation ne pourra excéder 24 mois à compter du 1er mai 2019
- De valider le principe de réduction des loyers à l'entrée du 9ème médecin et de suppression des loyers à l'entrée du 10ème médecin au cours de la période des 24 mois
- D'autoriser madame la Maire à signer la convention financière avec la SCM 20 RI

La délibération est adoptée par 23 voix pour et 7 abstentions.

Ont voté pour : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, Mme Émilie CRAMET, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, M. Yann LORCY, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT,

Se sont abstenus : M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence LORANS, M. Christophe MARCHAND, Mme Françoise RAMEL, M. Eric SEGUET.

Fait à Pontivy, le 11 décembre 2018

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE LOYERS POUR DES LOCAUX VACANTS DE MEDECINS GENERALISTES DANS LE POLE MEDICAL SITUE A L'ANGLE DE LA RUE JULIEN ET LA RUE D'IANA

ENTRE :

La Société dénommée SCM 20 RI en cours de constitution, Société Civile de Moyens des médecins généralistes, dont le siège social est à ..., identifiée au SIREN sous le numéro...

Représentée par...

D'une part,

ET :

La Mairie, 8 rue François Mitterrand, 56300 Pontivy

Représentée par Madame Christine Le STRAT, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, et spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014.

D'autre part,

Article 1 : Consistance des espaces affectés

La SCI Pôle médical réalise dans un immeuble, 20 rue d'Iéna, un cabinet médical d'une surface privative de 427 m². Le cabinet médical situé dans le bâtiment A et le bâtiment B, au 1^{er} étage comprend : un accueil secrétariat, deux espaces d'attente, dix salles de consultation, deux sanitaires pour les patients, une salle de réunion et repos, une salle d'archive et un sanitaire privatif. L'ensemble est désigné comme local n° 10. Ce cabinet médical sera loué par la SCI Pôle Médical à la SCM 20 RI, Société Civile de Moyens, regroupant les médecins généralistes.

4 parkings à usage privés sont dédiés aux médecins généralistes.

Article 2 : Loyer applicable aux médecins généralistes

La SCI Pôle Médical applique un loyer de 10,50€ HT au m², soit 12,60€ TTC au m² pour la surface privative de 427m² et un loyer de 30€ TTC par mois par place de parking.

Il en ressort un loyer moyen mensuel pour chaque médecin généraliste de 550,02€ TTC.

Article 3 : Modalités de participation financière de la ville

Les parties conviennent que la ville couvrira financièrement la vacance de médecins généralistes pendant une durée maximale de 24 mois à compter du 1^{er} mai 2019.

La participation financière mensuelle appelée par la SCM 20 RI auprès de la ville sera établie sur la base du loyer mensuel moyen fixé à 550,02€ TTC par médecin non occupant, soit 1 100,04€ TTC par mois pour deux médecins non occupants.

La participation financière mensuelle de la ville sera réduite du montant du loyer moyen à l'entrée dans les lieux du 9^{ème} et du 10^{ème} médecin généraliste.

Il appartiendra à la SCM 20 RI d'en informer la Ville de manière expresse.

Article 4 : Modification et résiliation de la convention

La modification de la présente convention ne pourra se faire que de manière expresse, moyennant le respect d'un préavis minimal d'un mois et par un avenant approuvé par délibération du conseil municipal.

La résiliation de la présente convention ne pourra se faire que de manière expresse moyennant le respect d'un préavis minimal d'un mois et par délibération du conseil municipal.

Fait à Pontivy le

En deux exemplaires

Pour la Ville de Pontivy

Pour la SCM

La Maire

Le Gérant

Christine Le Strat